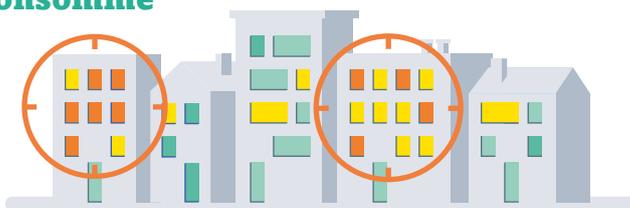


L'INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE : QUELS AVANTAGES ?

POUR LES IMMEUBLES AVEC CHAUFFAGE COLLECTIF

L'individualisation est obligatoire si votre immeuble* consomme en chauffage

≥ 80
kWh/m².an**



Des dérogations sont possibles

- ▶ lorsque la mise en place des appareils de mesure est techniquement impossible ;
- ▶ lorsqu'elle est trop coûteuse.

*à usage d'habitation ou à usage mixte
**m² = surface habitable (m² SHAB)

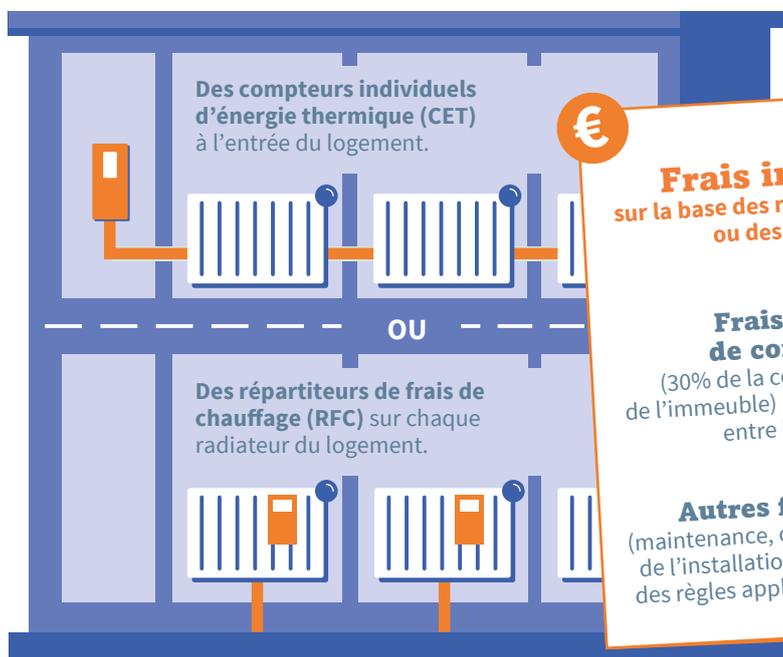
COMMENT ÇA MARCHE ?

DES APPAREILS DE MESURE SONT INSTALLÉS

La présence d'appareils de régulation tels que des robinets thermostatiques ● est indispensable pour permettre à chacun de régler son chauffage.

LA FACTURATION EST INDIVIDUALISÉE

en fonction de sa consommation réelle. Fini le partage de la facture globale selon les tantièmes ou la surface de l'appartement.



Frais individuels
sur la base des relevés des compteurs
ou des répartiteurs



Frais communs de combustibles
(30% de la consommation totale de l'immeuble) partagés équitablement entre les occupants*



Autres frais communs
(maintenance, consommation électrique de l'installation...) répartis en fonction des règles applicables dans l'immeuble.

Une garantie d'équité

Des coefficients peuvent être appliqués pour tenir compte des situations moins favorables de certains logements comme ceux au Nord, au dernier étage ou situés au-dessus des caves ou des parkings...

*si l'ancienne réglementation avait déjà été mise en œuvre, il est possible de conserver le coefficient compris entre 0 et 0,5 voté auparavant.

DES BÉNÉFICES À LA CLÉ



Une baisse de consommation de 15 % en moyenne, et donc des économies garanties sur la facture de chauffage.



De bonnes habitudes prises au quotidien : 3/4 des occupants ont changé leur comportement.



Des gaz à effet de serre évités, surtout si dans le même temps on isole son logement !

POUR ALLER PLUS LOIN Fiche de l'ADEME « L'individualisation des frais de chauffage »

Découvrez les aides disponibles et faites-vous accompagner gratuitement par les conseillers FAIRE : 0 808 800 700 Service gratuit + prix appel ou sur www.faire.gouv.fr